ID: 029-212901052-20250429-2025110-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/110

Portant sur l'interdiction de circulation, rues Pasteur, Pinvidic et Saint Guénal, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau SDEF

Le Maire.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de la société STEPP en date du 18 avril 2025.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: Afin de réaliser des travaux de renforcement du réseau SDEF, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie dans la rue Pasteur et totalement interdite dans les rues Pinvidic et Saint Guénal (du n°1 au n°10), du mardi 10 au mardi 17 juin 2025.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2025/105 du 18 avril 2025.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

> Fait à Landivisiau le 23 avril 2025 L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En préfecture, le 28.0.1902

Et de la publication, le 25 La Directrice Générale des

Catherine THOMAS